Communauté de Communes ARGENTAN INTERCOM

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM

DEPARTEMENT **DE L'ORNE**

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

Le mardi vingt-quatre septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'Argentan Intercom s'est réuni en séance publique à la salle intercommunale Jean Allais de Nécy, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président d'Argentan Intercom.

Etaient présents en tant que titulaires :

Présents: BEAUVAIS Laurent, Président, DELAUNAY Daniel, 1er Vice-président, RUPPERT Roger, 2ème Vice-président, COUVÉ Christophe, 3ème Vice-président, VIEL Gérard, 4ème Vice-président, LERAT Michel, 6ème Vice-président, PICOT Jean-Kléber, 7ème Vice-président, COUPRIT Pierre, 8ème Vice-président, TOUSSAINT Philippe, 9ème Vice-président, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, AUBERT Michel, BARBOT Henri, BEAUVAIS Philippe, BELLANGER Patrick, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BESNIER Isabelle, BEUCHER Denis, BRIERE Alain, CHAMPAIN Claude, CHAUVIN Jacques, CHOQUET Brigitte, CHRISTOPHE Hubert, COUANON Thierry, COURSIERE Jacky, CUGUEN Maria, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie, DIVAY Christiane, DOMET Evelyne, DROUIN Jacques, DUPLESSY Claude, DUPONT Cécile, FAMECHON Fernande, FONTAINE Jean-Pierre, FRENEHARD Guy, GAIGNON Catherine, GODEAU Gilbert, GREE Christian, GUILLAUME Lionel, JIDOUARD Philippe, LAMBERT Hervé, LASSEUR Josette, LE CHERBONNIER Louis, LERENDU Serge, LEROUX Jean-Pierre, LÉVEILLÉ Frédéric, MALLET Gilles, MELOT Michel, PICCO Alain, PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, PILLON Marcel, POUSSIER Joël, RIGOUIN Yves, SÉJOURNÉ Hubert, SELLIER Alain, TABESSE Michel, VAUQUELIN Jacques.

Excusés: BALLOT Jean-Philippe, BAUDOUX Aurélien, BIGOT Xavier qui a donné pouvoir à DOMET Evelyne, BISSON Jean-Marie, BOSCHER Isabelle, 5ème Vice-présidente, qui a donné pouvoir à BEAUVAIS Laurent, BOURDELAS Karine qui a donné pouvoir à LAMBERT Hervé, CHABROL Véronique qui a donné pouvoir à BRIERE Alain, CLEREMBAUX Thierry, COSNEFROY Anick, DE VIGNERAL Guillaume, DUPONT Laure qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, GOSSELIN Alain, JOUADÉ Marylaure qui a donné pouvoir à TABESSE Michel, LAHAYE Jean-Jacques qui a donné pouvoir à LEROUX Jean-Pierre, LAMBERT Etienne, LASNE Hervé qui a donné pouvoir à FRENEHARD Guy, LATRON Jean-Pierre qui a donné pouvoir à VIEL Gérard, LECROSNIER Odile, LEDENTU Nathalie, MAZURE Jocelyne qui a donné pouvoir à CUGUEN Maria, MORIN Lucienne, PAVIS Pierre qui a donné pouvoir à LERAT Michel, PRIGENT Jacques qui a donné pouvoir à DELAUNAY Daniel, RENAUDIN Laurent qui a donné pouvoir à COUVÉ Christophe.

Etaient présents en tant que suppléants : PESQUEREL Philippe, GARNIER Philippe.

<u>Absents</u>: BUON Michel, CHESNEL Sophie, FARIN Dominique, FAVRIS Alain, FOURNIER Rénald, GASSEAU Brigitte, GAUTIER Marcel, GODET Frédéric, HAMEL Louis, HONORE Hubert, LEVEILLE Philippe, MANCEL Stéphane, MUSSAT Patrick, POINSIGNON Claudine, POTIRON Hubert, TISSERANT Thierry.

- L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2019
- Approbation des releves de conclusions des bureaux du 7 mai, 11 juin et 2 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

☞ INFORMATIONS

- Décisions du Président

ADMINISTRATION GENERALE

D2019-70 ADM: Commune de Sarceaux - Installation d'un nouveau conseiller communautaire

D2019-71 ADM: Election membres du bureau communautaire - modifications

D2019-72 ADM: Remplacement d'un membre aux commissions éducation et urbanisme

D2019-73 ADM : SAGE Orne Amont - désignation du délégué

D2019-74 ADM: Modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (annexe)

D2019-75 ADM : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public – avis sur le projet

FINANCES

D2019-76 FIN : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - adoption du rapport final D2019-77 FIN : Répartition du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

D2019-78 FIN: Budget principal – décision modificative n°3

D2019-79 FIN: Fonds de concours voirie – adoption des montants relatifs au programme de voirie 2018 réalisé

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D2019-80 ECO : Argentan - mise en vente de locaux de la pépinière d'entreprises - Entreprise « Laigre Stéphane » D2019-81 ECO : Argentan - mise en vente de locaux de la pépinière d'entreprises - Entreprise « La Vie Bio »

D2019-82 ECO: Ecouché-les-Vallées - cession de terrain situé sur la zone d'activités St Nicolas

EDUCATION

D2019-83 EDU : Garderie de l'école de Fel - remboursement de titres de transport

<u>URBANISME</u>

D2019-84 URB : Protocole d'engagements renforcés et réciproques – approbation

DEVELOPPEMENT DURABLE

D2019-85 DVD : Géoréférencement du réseau d'éclairage public – lancement d'un marché public de prestations de services

D2019-86 DVD : Maintenance de l'éclairage public – lancement d'un marché public de prestations de services

D2019-87 DVD : Lancement de la démarche de programme alimentaire territorial - Convention de partenariat avec l'Agence

Normande du Développement Durable et la direction départementale des territoires de l'Orne

ASSAINISSEMENT

D2019-88 ASS : Assainissement collectif - commune de Boischampré - secteur de Saint Christophe le Jajolet - détermination du montant de la redevance

D2019-89 ASS: Service public d'assainissement non collectif - harmonisation des tarifs

D2019-90 ASS : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - année 2018

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président

Nous allons débuter par des questions d'administration générale. Des évènements se sont produits depuis notre dernière réunion communautaire : l'élection de Frédéric LEVEILLE en tant que Maire d'Argentan, la démission de Pierre PAVIS au Bureau communautaire, la démission de Jacques GREARD en tant que conseiller communautaire (et donc du bureau) et l'élection d'Hubert SEJOURNE en tant que Maire de Rônai.

Nous allons donc maintenant procéder à toutes ces modifications.

D2019-70 ADM

OBJET: COMMUNE DE SARCEAUX - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président

Par courrier en date du 30 août 2019 notifié au Président, M. Jacques GRÉARD a présenté sa démission en tant que conseiller communautaire d'Argentan Intercom.

Dans ces circonstances, le siège de conseiller communautaire vacant doit à nouveau être pourvu par le premier membre du conseil municipal dans l'ordre du tableau.

Suite à cette démission, il convient donc d'installer un nouveau conseiller communautaire, à savoir M. Christian GRÉE, représentant la commune de Sarceaux et suivant dans l'ordre du tableau de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-4 relatif à la démission de conseillers municipaux dont les dispositions sont également applicables à la démission des conseillers communautaires, ainsi que l'article L 5211-6 ; Vu le code électoral et notamment ses articles L 273-5 et L 273-10 ;

Considérant la délibération de la commune de Sarceaux n°2019-09-35 ADM en date du 2 septembre 2019, portant démission de M. Jacques GRÉARD au conseil communautaire et entérinant la désignation de M. Christian GRÉE, conseiller communautaire titulaire et de Mme Nicole BALOCHE, conseillère communautaire suppléante ;

Considérant qu'il convient de prendre acte, suite à la démission de M. Jacques GRÉARD, de la désignation de M. Christian GRÉE en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Sarceaux

Avez-vous des questions ? Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1

De prendre acte de la désignation de M. Christian GRÉE en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Sarceaux.

Article 2:

De prendre acte de la désignation de Mme Nicole BALOCHE en qualité de conseillère communautaire suppléante ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019-71 ADM

OBJET: ELECTION MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - MODIFICATIONS

Monsieur le Président

Concernant cette élection, je vous demande si vous acceptez que nous procédions d'une façon plutôt informelle par approbation tacite ou souhaitez-vous formellement un vote ? Si un conseiller ou une conseillère en fait la demande, nous procéderons à un vote.

Pas de problème particulier ?

Je vous propose donc de compléter le bureau par Christian GREE, Frédéric LEVEILLE et Hubert SEJOURNE pour que le bureau soit au complet.

Je vous remercie.

Suite à l'élection municipale qui s'est déroulée au mois de juillet dernier dans la commune de Rônai et suite à plusieurs démissions, il convient de compléter le bureau communautaire dont trois sièges sont actuellement vacants.

Pour ce qui concerne l'élection du président et des autres membres du bureau, l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoie aux articles L 2122-7 et suivants du même code qui ont trait à l'élection des maires et des adjoints.

De ce fait, comme pour l'élection du président et des vices présidents, l'élection des autres membres du bureau doit respecter les prescriptions des textes susvisés. Ainsi ceux-ci sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité des membres. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-4 relatif à la démission de conseillers municipaux dont les dispositions sont également applicables à la démission des conseillers communautaires, ainsi que les articles L 2122-7 et suivants et L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu la délibération n° D2017-04 ADM du conseil communautaire en date du 4 janvier 2017 fixant le nombre de 11 membres du bureau autre que le président et les vice-présidents ;

Vu la délibération n° D2017-10 ADM en date du 16 janvier 2017, relative à l'élection des membres du bureau autre que le président et les vice-présidents ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu ;

Considérant la démission de M. Pierre PAVIS, en tant que membre du bureau communautaire ;

Considérant la démission de M. Jacques GREARD, en tant que conseiller communautaire ;

Considérant la délibération de la commune de Rônai, en date du 23 juillet 2019, désignant un nouveau délégué communautaire titulaire et un délégué suppléant à siéger au sein du conseil communautaire d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

De prendre acte de la nomination, en tant que membre du bureau communautaire de :

- LEVEILLÉ Frédéric
- GREE Christian
- SEJOURNE HUBERT

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019-72 ADM

OBJET: REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AUX COMMISSIONS EDUCATION ET URBANISME

Monsieur le Président

Nous devons maintenant remplacer Jacques GREARD qui siégé dans les commissions Education et Urbanisme. Je vous propose donc de désigner Christian GREE.

Pas d'opposition, pas d'abstention? Je vous remercie.

Lors de la séance du 7 février 2017, par délibération n° D2017-18 ADM, le conseil communautaire a instauré des commissions de travail sur les compétences d'Argentan Intercom.

Chaque commission est dotée de son propre calendrier en fonction des enjeux, dossiers et rapports qui lui échoient (DOB, budget, évaluation de charges, programmation pluriannuelle des travaux, projet éducatif local, projets de service au sein des équipements, programmation dans les équipements, mutualisation de services, PLU...). Elle peut émettre un rapport ou des orientations qui peuvent fonder les décisions de l'établissement.

La démission de M. Jacques GREARD de son mandat de conseiller communautaire et la désignation de M. Christian GREE en remplacement, impose de la nommer membre de certaines commissions.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur créant 10 commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire :

Vu l'article 1 de la délibération D2017-18 ADM du 7 février 2017, fixant au nombre d'au moins 8 les membres des commissions;

Considérant la démission de M. Jacques GREARD Jacques de conseiller communautaire titulaire, notifiée à Monsieur le Président, en date du 30 août 2019 :

Considérant de ce fait que M. Jacques GREARD Jacques était membre de la commission «éducation» et «urbanisme», et que sa démission entraîne la vacance d'un poste qu'il convient de pourvoir ;

Considérant que le Président préside de droit l'ensemble des commissions ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du conseiller démissionnaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

De désigner M. Christian GREE en tant que membre des commissions suivantes :

<u>Commission n°3</u>: Education <u>Commission n°6</u>: Urbanisme

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019-73 ADM

OBJET: SAGE ORNE AMONT - DESIGNATION DU DELEGUE

Monsieur le Président

Nous devons également remplacer Jacques GREARD qui siégé également dans ce syndicat. Je vous propose également de désigner Christian GREE.

Pas d'opposition, pas d'abstention? Je vous remercie.

Suite à la fusion de la CDC Argentan Intercom avec la CDC des Courbes de l'Orne et la CDC du Pays du Haras du Pin au 1^{er} janvier 2017, au sein d'un nouvel établissement dénommé Argentan Intercom, il a été désigné trois nouveaux délégués au sein du SAGE Orne Amont pour représenter Argentan Intercom par délibération en date du 07 février 2017 n° D2017-26 ADM.

Délégués communautaires	
M. GREARD Jacques	
M. COUVÉ Christophe	
M. BISSON Jean-Marie	

Suite de la démission de M. Jacques GREARD de son mandat de conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour lui succéder au syndicat SAGE ORNE AMONT.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1111-16-00084 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Argentan Intercom, de la communauté de communes des Courbes de l'Orne et de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin

Vu les statuts du SAGE Orne Amont ;

Considérant la démission de M. Jacques GREARD de son mandat de conseiller communautaire, notifiée à monsieur le Président en date du 30 août 2019,

Considérant que cette démission conduit à la vacance d'un poste au sein du comité syndical du SAGE ORNE AMONT,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant d'Argentan Intercom au sein du comité syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

De désigner M GREE Christian en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Argentan Intercom au sein du SAGE Orne Amont,

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019-74 ADM

OBJET: MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES

Monsieur le Président

Nous devons maintenant délibérer sur des modifications des statuts de ce syndicat.

Il existe sur le bassin versant de la Dives un petit fleuve côtier dénommé le DROCHON sur le territoire de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge et sur lequel l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » n'est pas clairement établi au regard des statuts actuels.

Les statuts actuels du SMBD ne sont pas à jour sur plusieurs points (localisation du siège social et de la trésorerie ou encore sur le fait que le SMBD soit producteur d'énergie).

Pour toutes ces raisons, le SMBD propose de revoir ses statuts pour, d'une part, les mettre à jour et, d'autre part, modifier la représentativité des collectivités membres.

Plusieurs articles des statuts ont été modifiés :

Article 3 : Périmètre d'intervention : en complément du fleuve Dives, le syndicat peut également intervenir sur les fleuves côtiers situés entre l'embouchure de la Touques et de l'Orne (exclues), en cas de transfert exprès de ses adhérents.

Article 4 : Domaines de compétence : Le syndicat peut recevoir, en outre, délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des collectivités membres ou non membres pour toutes actions concourant aux objectifs portés par celui-ci, dans la limite de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 3 des présents statuts.

Article 4 bis : Autres domaines de compétence : production d'énergie : le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives a la possibilité d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments lui appartenant.

Je rappelle que les délégués d'Argentan Intercom restent identiques à savoir :

Délégués titulaires

Délégués suppléants

M. Henri BARBOT
 M. VAUQUELIN Jacques
 M. Jean-Philippe BALLOT
 M. Emmanuel BELTOISE
 M. Dominique FARIN
 M. Hervé LAMBERT
 M. Hubert POTIRON
 Mme Catherine APPERT

Avez-vous des questions?

Des contres? des abstentions?

Je vous remercie

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) a décidé de modifier ses statuts.

Ces modifications statutaires sont rendues nécessaires pour plusieurs raisons. Le syndicat montre des difficultés à obtenir le quorum et souhaite donc revoir sa représentativité dans ses statuts.

Parallèlement à ce constat, il existe sur le bassin versant de la Dives un petit fleuve côtier dénommé « le Drochon » sur le territoire de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge et sur lequel l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » n'est pas clairement établi au regard de des statuts actuels.

Enfin, les statuts actuels du SMBD ne sont pas à jour sur plusieurs points (localisation du siège social et de la trésorerie ou encore sur le fait que le SMBD soit producteur d'énergie).

Pour toutes ces raisons, le SMBD propose de revoir ses statuts pour, d'une part, les mettre à jour et, d'autre part, modifier la représentativité des collectivités membres.

Vu les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 01 Janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1111-16-00084 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Argentan Intercom, de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 14 avril 2017 portant révision des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux de 2018, portant extension du territoire du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives en date du 21 Juin 2019, demandant la modification de ses statuts ; Considérant qu'il convient de procéder aux modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1:

D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires du SMBD annexées à la présente pour une entrée en vigueur après les élections municipales de 2020

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier,

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

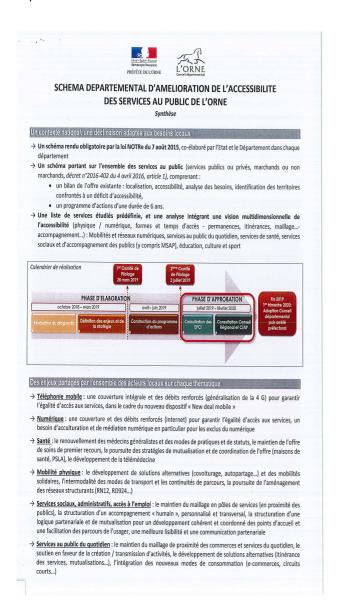
DEPART DE M HUBERT SEJOURNE

D2019 -75 ADM

OBJET: SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - AVIS SUR LE PROJET

Monsieur le Président

Nous avons été saisis par Madame la Préfète et le Conseil Départemental d'un avis consultatif sur le projet d'un « Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » (ci-après la synthèse de ce schéma)



- Deux axes stratégiques déclinés en 9 objectifs et 15 fiches-actions pour faciliter l'accès des ornais aux services :

 AXE 1

 Reforcer et condenne
 Terformation et la communication

 Améliorer
 les

 Shucters et consolider le réseau
 d'accentragement des publics
 d'accès
 aux
 services
 et aux
 services
 et aux
 droits

 Améliorer la mobilité physique

 Améliorer

Des instances de suivi basées sur la pérennisation des comités créés pour l'élaboration du schema Le comité de pilotage composé des collectivités, des opérateurs et d'acteurs locaux se réunira une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre du programme d'actions et décider des adaptations à apporter au schéma notamment pour intégrer les évolutions locales et nationales. Il s'appuiera sur le comité technique composé des services de l'État et du Département pour préparer le comité de pilotage et assurer l'animation du schéma.

J'ai lu ce document (143 pages) que nous avons reçu début juillet avec beaucoup d'intérêt.

Il y a 2 grands axes déclinés en 9 objectifs :

1er axe - Améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits :

Renforcer et coordonner l'information et la communication Structurer et consolider le réseau d'accompagnement des publics Améliorer la mobilité physique Lutter contre la fracture numérique et les inégalités d'accès à la téléphonie mobile

2ème axe - Conforter les services essentiels à la vie des Ornais

Garantir une offre de services diversifiée accessible en proximité
Maintenir l'accès à la santé de proximité
Aménager le maillage scolaire
Conforter la dynamique commerciale
Renforcer le maillage et l'accessibilité des équipements jeunesse et de loisirs culturels et sportifs

Il traite de sujets importants et qui nous concerne tous. La première remarque que je voudrais faire est qu'il s'agit d'un document riche en terme d'informations et généreux car il propose 15 « fiches actions » sur différents sujets : offre médicale, scolaire, la mobilité que ce soient les transports par car ou, les transports ferroviaires, la téléphonie mobile, le numérique, internet, etc..... mais ce document est un peu ambigu car en balayant ces « fiches actions » parfois nous sommes renvoyés car nous ne sommes pas compétents comme, par exemple, le ferroviaire (évidemment cela ne peut être que la Région) et ensuite c'est la zone flou entre commune et EPCI sur beaucoup de sujets qui sont importants.

C'est pour cela que j'émets une réserve sur la déclinaison de ces « fiches actions » pour lesquelles nous ne saisissons pas de façon très précise comment cela peut être mis en place et de plus aucun engagement, ni moyen financier de la part de l'Etat. Par exemple le maillage entre « les Maisons des Services Au Public » et les « Maisons France Service » il n'y a pas de référence très précise. Je trouve cela plutôt flou et ambigu également car il n'y a pas d'engagement financier.

Il existe aujourd'hui des réalités sur notre territoire qui viennent interférer par rapport à ces fiches actions. Je vais en citer deux :

- L'affaire de la Direction Départementale des Finances Publiques et de la trésorerie (sujet d'actualité), il faut que les choses soient clarifiées de ce point de vue là car il y a une fiche d'actions généreuses mais la réalité l'est beaucoup moins et,
- La question du ferroviaire n'est pas très positive et vient entraver la mobilité des uns et des autres.

Rien n'est cohérent en référence aux textes.

Une dernière chose, qui m'amène à vous proposer encore beaucoup plus de réserves, c'est que le 1^{er} ministre, vendredi ou samedi dernier, devant les maires ruraux, a fait des annonces pour venir en aide aux territoires ruraux et parmi ses annonces, j'ai cru comprendre que sur la question des trésoreries, nous n'y toucherons plus en 2020.

Avez-vous des questions?

Madame Josette LASSEUR

Je voulais simplement dire, qu'avec un peu de métier et de référence, que je m'aperçois que l'être humain n'est absolument pas concerné par cette affaire! Les mairies faisaient leur boulot, on leur a tout enlevé. Ce n'est pas en créant des maisons France services...... lorsque quelqu'un a besoin d'une carte d'identité, il doit attendre deux moisc'est absolument insupportable. Nous n'avons plus rien au niveau de l'humain.

Monsieur le Président

Il y a un argument cité et qui est extrêmement important c'est la digitalisation, la numérisation. Cela nécessite de modifier les fonctions du service public.

Certes la société bouge et certains publics se sont très vite adaptés à avoir par internet des réponses ou des services, mais n'empêche, y compris dans le monde rural au-delà du fait qu'internet n'est pas accessible partout, il ne faut pas exclure tous les publics. C'est un élément qu'il faut que nous prenions en compte, nous qui sommes dans le monde rural.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions?

DEPART DE MME JOSETTE LASSEUR AVANT LE VOTE

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Ce qui me gêne un peu c'est qu'il y a certainement beaucoup d'informations dans ce rapport mais nous n'en avons pas eu connaissance.

Monsieur le Président

Il est accessible sur le site et disponible au siège d'Argentan Intercom. C'est un fichier lourd, c'est pourquoi vous avez la fiche de synthèse qui nous a été élaborée en partenariat entre le Département et l'Etat.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

La question est de savoir si une CDC comme la nôtre peut s'emparer d'un sujet ou pas car c'est très général. Nous n'avons pas pu faire ce travail de sélection qui me semble prioritaire pour notre territoire.

Monsieur le Président

Nous avons reçu ce rapport au mois de juillet, en plein été, et nous avons trois mois pour se positionner. C'est pourquoi je vais également le signaler. Je pense néanmoins que nous pouvons continuer à y réfléchir et à l'appréhender car il va y avoir toute une série de consultations qui va s'enchaîner et se prolonger jusqu'à l'année prochaine.

Pour le moment je souhaitais simplement faire une information générale maintenant à chacun de s'emparer de certains sujets. Pour ceux qui le souhaitent, nous allons vous envoyer ce rapport.

D'autres questions?

Je vous propose donc d'émettre un avis réservé aux motifs énoncés afin de faire avancer les choses. Je vous remercie

La démarche d'amélioration de l'accessibilité des services au public est définie par l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prescrit la réalisation de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP). Ces derniers sont pilotés conjointement par l'État et le Département, en associant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conçu comme un outil de développement du territoire, ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Le schéma comprend un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

La notion de services « au public » englobe l'ensemble des services publics et privés, marchands et non marchands, nécessaires à la vie des habitants d'un territoire. La notion d'accessibilité quant à elle va bien au-delà de la seule question de l'accessibilité physique des bâtiments, et recouvre différentes dimensions :

- le mode d'accès au service : médiation, renseignement, accompagnement, disponibilité administrative, culturelle et sociale, gratuit ou payant...
- le temps d'accès au service : temps de déplacement physique, délai pour obtenir un rendez-vous physique, délai d'attente pour obtenir des renseignements téléphoniques, temps de téléchargement d'une pièce-jointe...
- l'offre d'accès : diversité de l'offre, maillage territorial de l'offre, forme de l'accueil (siège de la structure, permanence, itinérance...), amplitude horaire, nombre et qualification du personnel, la dimension humaine : avoir un contact humain en capacité de prendre en compte la situation spécifique de l'usager et de répondre à son besoin.

Ce programme d'actions comporte d'une part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

Ainsi, deux grands axes stratégiques ont été définis :

- Axe 1 : améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits ;
- Axe 2 : conforter les services essentiels à la vie des ornais ;

Au sein de ces deux axes, plusieurs objectifs ont été identifiés et déclinés en fiches-actions telles que décrites dans la synthèse annexée à la présente délibération. Au total 15 fiches actions ont été déclinées dans le schéma.

Conformément aux dispositions établies par la loi Notre, les EPCI concernés doivent émettre un avis sur le projet de schéma dans les trois mois suivants validation de ce dernier. Une fois ces avis recueillis et le schéma amendé, il sera transmis pour avis au conseil régional de Normandie ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique.

Vu l'article 26 de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Orne

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1:

D'émettre un avis réservé aux motifs suivants :

- Le document élaboré conjointement par l'Etat et le Département est riche de données qui analysent les caractéristiques sociales et démographiques d'un territoire qui vieillit, baisse en population et s'appauvrit. La tendance est lourde et place de façon singulière ce territoire dans l'ouest de la France.

De ce point de vue, c'est un diagnostic alarmant mais très utile. Il peut constituer un utile outil de travail pour les élus et les territoires.

- Le document est généreux, produisant de très nombreuses pistes de réflexion (il peut faire un peu « catalogue » de ce point de vue) articulées en 9 objectifs et 15 fiches actions qui ne peuvent faire que consensus. Tous les sujets pertinents sont abordés ; tous les acteurs concernés sont cités. Il manque peut-être l'Europe et les « Pays » pour compléter le mille-feuilles des opérateurs-financeurs territoriaux.
- Mais c'est à ce stade que la démarche devient ambigüe. Le document parcours en effet des domaines très variés (ferroviaire, numérique, enfance, éducation, sport....) mettant en avant les partenaires concernés mais ne traçant pas très clairement la frontière des compétences entre les uns et les autres. A l'heure où l'appel à des compétences claires et stabilisées dans un contexte accru de décentralisation semble être partagé, ce document doit en tenir compte en ne mélangeant pas trop à l'excès les choses. La référence fréquente aux EPCI est à cet égard à signaler alors que le vent souffle à leur encontre depuis le « grand débat » et les projets de loi en cours.
- Le document en outre ne prend pas en compte les capacités de financement et les dynamiques fiscales des différents acteurs. L'Etat ne peut ignorer cette règle alors que ses moyens diminuent continument. Le document pourrait par exemple proposer une méthode de type contractualisation à l'échelle du département qui permettrait de donner des garanties aux acteurs territoriaux. Mais des contractualisations diverses et variées existent déjà. Comment donc produire une démarche efficace et pertinente en regard des prérogatives des uns et des autres ? Et comment élaborer la mise en œuvre des fiches-actions sous une telle contrainte ?
- Enfin ce document arrive dans une actualité qui n'inspire pas une grande crédibilité à cette démarche quand, par exemple, sur le territoire d'Argentan intercom des réductions de services aux citoyens apparaissent sur le service ferroviaire (fermetures de quichets et régression de certaines prestations ferroviaires sur la ligne CAEN/ TOURS) et dans les trésoreries.

La Communauté de communes Argentan Intercom souhaite que des évolutions soient apportées au document qui tiennent compte des réserves formulées. Elle se prononcera formellement sur ces bases ultérieurement.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019-76 FIN

OBJET: COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ADOPTION DU RAPPORT FINAL

Monsieur Roger RUPPERT

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet de l'Orne conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Argentan Intercom, la communauté de communes des courbes de l'Orne et la communauté de communes du pays du haras du Pin ont fusionné le 1er janvier 2017. De cette fusion résulte la création d'Argentan Intercom, établissement public de coopération intercommunale. La fusion a été constatée par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016.

L'harmonisation de l'exercice des compétences tout au long de la période de deux ans prévue par la loi a entraîné des transferts successifs en 2017, 2018 et 2019. A chaque « salve » de transferts a correspondu une session de travail de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il appartient à la CLECT en 2019 d'apprécier les répercussions financières des transferts, modestes, intervenus le 1^{er} janvier 2019 consécutivement aux décisions du conseil communautaire de 2018, en l'occurrence :

- L'harmonisation des conditions d'exercice de la compétence « éclairage public » ;
- L'extension du réseau communautaire des médiathèques à la médiathèque de Fel.

La commission d'évaluation des charges transférées est une instance prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle a été mise en place par le conseil communautaire le 7 février 2017. Elle est composée de l'ensemble des maires des communes membres et présidée par le président de l'EPCI. La commission est une instance de travail. Elle ne prend aucune décision mais prépare un rapport qui évalue les transferts de charges en vue de permettre au conseil communautaire de fixer les compensations financières résultantes. Le rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (moitié des membres représentant deux tiers de la population ou vice-versa).

La commission a achevé son travail le 2 juillet 2019 en adoptant un rapport. Ce rapport a été enrichi des clarifications trouvées récemment en matière d'éclairage public pour répartir la charge des points de livraison alimentant à la fois le réseau d'éclairage public et certaines installations communales. Y a également été intégrée l'évaluation des charges de la médiathèque de Fel transférée à Argentan Intercom, aspect omis dans le premier projet de rapport.

Au terme de son adoption éventuelle, le conseil communautaire fixera, par voie de délibération, le montant des attributions de compensation résultant de l'évaluation menée ainsi que des transferts de fiscalité constatés. Les opérations comptables portant sur les attributions de compensation au titre de l'année 2019 pourront ensuite être effectuées.

Monsieur le Président

Nous arrivons à la fin du processus qui a duré 3 ans. Avez-vous des questions ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

C'est dommage, Madame LASSEUR est partie car elle avait une question concernant le coût de la maintenance de l'éclairage public sur Gouffern en Auge. C'est un des sujets de la CLECT. Nous avons l'impression d'être passés de 24 à 28,80 euros Donc nous aimerions avoir des détails car personne ne nous répond. On nous a demandé de faire cette intervention.

Monsieur le Président

L'intervention est faite!

Nous avons eu un conseil des maires et nous avons abordé cette question. Je pense que Gouffern en Auge était représentée ce jour-là. Des échanges « nourris » ont eu lieu entre la mairie de Gouffern en Auge et la CDC car il y avait des inventaires de points qui n'étaient pas répertoriés. Nous en avons bien parlé le jour du conseil des maires.

Monsieur Jacky COURSIERE

C'est même moi qui avait posé cette question-là lors du conseil des maires. J'avais demandé des explications sur cet écart.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Il n'y a pas eu de réponse précise sur cet écart.

Monsieur Roger RUPPERT

Si, nous avons évoqué le fait que c'était 24 euros HT et 28 euros TTC

Monsieur Philippe BEAUVAIS

Il y a 1 640 points pour 100 000 euros divisé par 50 cela fait 24 euros environ par lampadaire.

Monsieur Jean-Kléber PICOT

Nous allons relancer un marché. Nous pouvons espérer qu'avec, maintenant, un nombre supérieur de points, le coût sera à la baisse. Le marché nous le dira.

Monsieur le Président

Je voulais préciser, Philippe Toussaint, qu'il y a un petit problème de forme. Les conseils des Maires sont faits pour justement débattre de ce type de sujet. Je ne sais plus si tous les maires étaient présents mais je tiens beaucoup à ce que les Maires soient directement associés à tous les sujets.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je considère que nous n'avons pas eu de réponse suffisamment précise à la question posée mais je pense que ce qui est constructif et c'est ce qui est intervenu c'est la sagesse c'est-à-dire qu'il faut, dans le nouveau dispositif, que l'on essaie de retenir les meilleures conditions possibles

Monsieur Laurent BEAUVAIS

Nous le ferons en espérant que l'effet de masse jouera en notre faveur

Avez-vous d'autres questions ? Des contres ? des abstentions ? Je vous remercie

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées entériné lors de sa réunion du 2 juillet 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET: REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur Roger RUPPERT

En 2011, la mise en œuvre de la réforme fiscale (suppression de la taxe professionnelle, substitution par un panier de nouvelles recettes, redistribution des impôts ménages...) a fait apparaître de lourdes modifications dans le montant des ressources et le dynamisme fiscal dont disposent les communes et intercommunalités françaises. De ce fait, est apparue aux yeux du législateur la nécessité d'adapter ce nouvel environnement fiscal en l'assortissant d'un puissant dispositif péréquateur baptisé fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Instauré par la loi de finances pour 2012, ce fonds trouve progressivement son rythme de croisière : 150, 360, 570 et 780 millions d'euros respectivement en 2012, 2013, 2014 et 2015, puis 2% des recettes fiscales des communes et intercommunalités à compter de 2016 (environ un milliard d'euros).

Comme tout mécanisme péréquateur, le FPIC prélève une quote-part de ressources sur les territoires intercommunaux dont le niveau de richesse dépasse un seuil déterminé pour les reverser aux premiers 60% des ensembles intercommunaux classés par ordre croissant de richesse. La mesure s'effectue, au niveau national, en considérant le maillage intercommunal (agrégeant ainsi intercommunalité et communes membres). Le critère retenu pour le prélèvement est le potentiel financier agrégé par habitant (75%) et, depuis 2013, le revenu par habitant (25%).

Le potentiel financier est calculé en additionnant sur l'ensemble du périmètre intercommunal (communes et intercommunalité) les masses suivantes :

- le produit des bases brutes des quatre taxes par leur taux moyen national respectif;
- le produit fiscal des taxes dont le taux n'est pas voté (CVAE, IFER, TaSCom...);
- les recettes liées au mécanisme de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR, DCRTP);
- les dotations d'État perçues par les communes, la dotation de compensation perçue par la communauté de communes.

Cet agrégat est ensuite divisé par le nombre d'habitants du territoire intercommunal affecté d'un coefficient correcteur (formule logarithmique intégrant le fait que le niveau de charge généré par un habitant est d'autant plus élevé que la population est importante : un habitant d'une commune de 7 500 habitants est compté pour un tandis qu'un habitant d'une commune de 500 000 habitants est compté pour deux).

Dès lors que le potentiel financier agrégé par habitant du territoire intercommunal est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national, une contribution est prélevée, dont le montant prend en compte l'écart avec le seuil de 90% et l'écart entre le revenu moyen des habitants du territoire et le revenu moyen national par habitant.

Les critères retenus pour le bénéfice du fonds sont au nombre de trois (indice synthétique) :

- le potentiel financier agrégé à hauteur de 20% ;
- le revenu moyen par habitant du territoire (au sens de l'impôt sur le revenu) à hauteur de 60%;
- l'effort fiscal à hauteur de 20%.

Depuis la fusion intervenue en 2017, le montant de l'enveloppe perçue au niveau du territoire intercommunal est relativement stable.

A défaut d'accord particulier, le reversement est réparti entre l'EPCI et les communes membres selon les règles suivantes :

- la répartition entre EPCI et communes s'effectue au pro rata du CIF;
- le reversement est réparti entre l'intercommunalité et chaque commune membre au prorata de la population et de l'insuffisance de potentiel fiscal.

2019 est la première année pour laquelle le CIF peut être calculé. En effet, le coefficient d'intégration fiscale, voué à mesurer le niveau de concentration des compétences dans le giron communautaire, est le rapport de la fiscalité perçue par l'EPCI après correction des attributions de compensation sur la fiscalité de l'ensemble du territoire. Il présuppose donc de connaître le montant des attributions de compensation. Ce montant n'est pris en compte par les services de l'État qu'à l'issue de l'adoption du compte administratif. Par conséquent, le niveau des attributions de compensation de la première année d'existence d'Argentan Intercom, à savoir 2017, n'est pris en considération par les services de l'État qu'à compter de 2019 après le vote du compte administratif 2017 intervenu dans le courant de l'année 2018. Pour compenser ce défaut d'information, un coefficient correcteur national était venu abattre le CIF calculé pour 2018 sans prise en compte des attributions de compensation. Cette mesure avait concouru à sous-évaluer nettement le CIF. A compter de 2019, le CIF retenu est le reflet des données comptables issues du territoire. Il se situe à 60%, ce qui modifie en faveur de l'EPCI le partage de l'enveloppe du FPIC.

Le tableau ci-dessous rend compte globalement de ce mécanisme complexe. Le tableau suivant détaille, pour chaque commune, la part du FPIC qui résultera de l'application de la répartition de droit commun.

			Arg	entan Intercom	Argentan Intercom			
			2017	2018	2019	2017	2018	2019
		potentiel financier agrégé	28 355 326	28 788 269	29 251 093			
critère du		population DGF	36 613	36 383	36 344			
prélèvement		population DGF pondérée	50 435	50 064	50 001			
preieveillent	75%	potentiel financier par habitant	562,22	575,03	585,01	617,61	645,85	628,99
	25%	revenu moyen par habitant	11 732,77	11 850,11	11 951,27	14 303,97	14 501,11	14 707,05
		indice synthétique de prélèvement	0,000000	0,000000	0,000000			
prélèvem	ent appli	qué au territoire intercommunal	0	0	0			
	60%	revenu moyen par habitant	11 732,77	11 850,11	11 951,27	14 303,97	14 501,11	14 707,05
critères du	20%	effort fiscal agrégé	1,208027	1,215936	1,220428	1,114144	1,126725	1,127849
reversement	20%	potentiel financier par habitant	562,22	575,03	585,01	617,61	645,85	628,99
		indice synthétique du reversement	1,174919	1,172522	1,176619			
reversemer	nt au bén	éfice du territoire intercommunal	967 492	955 830	954 120			
solde au	ı bénéfic	e du territoire intercommunal	967 492	955 830	954 120			
/ l		CIF	0,639307189	0,467793	0,600961			
répartition du fonds		part du FPIC versé à l'EPCI	618 525	447 131	573 389			
		part du FPIC versé aux communes	348 967	508 699	380 731			

	montant du	montant du	variation
	solde 2018	solde 2019	2019/2018
Argentan	162 869	126 268	-22,47%
Aunou-le-Faucon	3 823	2 990	-21,79%
Avoine	4 193	3 098	-26,11%
Bailleul	11 308	8 424	-25,50%
Boucé	10 975	8 410	-23,37%
Brieux	959	734	-23,46%
Commeaux	2 839	2 157	-24,02%
Coudehard	1 259	870	-30,90%
Coulonces	3 804	2 979	-21,69%
Écorches	1 235	906	-26,64%
Écouché-les-Vallées	32 760	24 192	-26,15%
Fleuré	3 834	2 748	-28,33%
Fontaine-les-Bassets	1 833	1 397	-23,79%
Ginai	1 574	944	-40,03%
Monts-sur-Orne	18 220	13 242	-27,32%
Guéprei	2 551	1 825	-27,32 <i>%</i> -28,46%
Joué-du-Plain	4 848	3 551	-26,75%
	1 982	1 623	-18,11%
Juvigny-sur-Orne	734	532	-27,52%
Lande-de-Lougé (La) Lougé-sur-Maire	6 102	4 647	
	972	698	-23,84%
Louvières-en-Auge	3 191	2 292	-28,19%
Merri			-28,17%
Montabard	4 901 1 003	3 724 714	-24,02%
Mont-Ormel	906	615	-28,81%
Montreuil-la-Cambe	4 725		-32,12%
Moulins-sur-Orne		3 623	-23,32% -21,91%
Neauphe-sur-Dive	2 191	1 711	,
Nécy	9 691	7 411	-23,53%
Occagnes	11 653	8 785	-24,61%
Ommoy	2 112	1 582	-25,09%
Pin-au-Haras	4 657	3 131	-32,77%
Rânes	18 900	14 198	-24,88%
Ri .	2 604	1 998	-23,27%
Ronai	2 384	1 901	-20,26%
Sai	3 795	2 887	-23,93%
Saint-Brice-sous-Rânes	2 383	1 826	-23,37%
Boischampré	21 589	16 333	-24,35%
Saint-Georges d'Annebecq	2 635	1 951	-25,96%
Saint-Gervais-des-Sablons	979	788	-19,51%
Saint-Lambert-sur-Dive	2 753	2 125	-22,81%
Sarceaux	18 310	13 967	-23,72%
Sévigny	5 193	3 948	-23,97%
Sevrai	5 194	3 988	-23,22%
Gouffern-en-Auge	63 333	43 019	-32,07%
Tanques	2 840	2 059	-27,50%
Tournai-sur-Dive	4 883	3 644	-25,37%
Trun	20 224	14 943	-26,11%
Vieux-Pont	3 870	2 821	-27,11%
Villedieu-les-Bailleul	3 128	2 513	-19,66%
Argentan Intercom (EPCI)	447 129	573 388	28,24%
Argentan Intercom (EI)	955 830	954 120	-0,18%

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des contres? des abstentions?
Je vous remercie

Vu la notification des données relatives au FPIC par le préfet de l'Orne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

D'entériner, pour l'année 2019, la répartition de droit commun du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Roger RUPPERT

La section de fonctionnement est peu affectée par ce projet de décision modificative :

- prise en compte du montant du reversement du FPIC notifié (573 388 € notifiés pour 612 355 € inscrits au budget);
- abondement de 50 000 € de la ligne de crédits consacrée à la pose de signalisation routière (répercussions d'arrêtés des maires et de chantiers de voirie hors maîtrise d'ouvrage communautaire).

La section d'investissement réunit des crédits importants sur de nombreux projets. Rappelons que le budget primitif consacrait plus de 16 millions d'euros de crédits sur les opérations d'équipement après prise en compte des reports de crédits issus des opérations en « reste à réaliser ».

Afin d'optimiser l'usage de ces crédits, il y a lieu de réexaminer tout au long de l'année le scénario budgétaire retenu. Ainsi, en tenant compte du calendrier des opérations, des évolutions dans les contours des projets, du résultat des consultations lancées, des ajustements doivent être opérés.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque projet concerné, les différents paramètres devant être pris en considération dans le projet de décision modificative.

n° projet	nom du projet	dépenses	recettes
6	PSLA d'Argentan	prise en compte du budget définitif de l'opération; une partie des crédits nécessaires n'avaient pas été inscrite au budget; le montant global de l'opération demeure conforme au budget prévisionnel global initial: +150 000 €	
21	revitalisation urbaine Argentan	recalibrage des crédits aux projets et études envisagés en 2019 (-100 000 €)	
31	réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage	réajustement des crédits consacrés à la mission de maîtrise d'œuvre (- 47 280 €)	
38	réhabilitation de l'axe Koenig/Carnot (Argentan)	réajustement des crédits à la partie de l'opération qui sera lancée en 2019 (boulevard Carnot) : -150 000 €	
80	tourisme : investissements 2019		fin de non-recevoir quant aux subventions attendues : -27 980 €
85	plan climat air énergie	accroissement des crédits suite à la consultation (63 810 € pour 50 000 € budgétés) : +15 000 €	
88	réseau d'éclairage public : interventions 2019	inscriptions budgétaires complémentaires pour mener à bien les opérations annuelles sur le réseau d'éclairage public : + 50 000 €	
106	dépollution terrain rue du commerce	lancement d'une étude de dépollution d'un terrain situé rue du commerce (Argentan) en vue d'une éventuelle cession s'inscrivant dans l'extension projetée du site exploité par les sociétés Chalufour et Etandin : 15 000 €	
107	réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de Goulet	inscription au budget 2019 de l'opération : 152 400 €	DETR : 38 100 €

Par ailleurs, il convient de corriger une inscription de recettes retenue à tort au budget primitif : l'avance consentie au budget annexe assainissement par la CC des courbes de l'Orne avait déjà donné lieu à l'émission d'un titre de recettes par le budget communautaire en 2016. Le remboursement effectif en 2019 ne constitue donc pas une recette à comptabiliser.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des contres? des abstentions?
Je vous remercie

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1:

D'adopter la troisième décision modificative portant sur le budget principal selon les termes suivants :

Recettes de fonctionnement :

nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant	
chapitre	article	TOTICUOTI	gestionnaire	iibelie da compte	montant	
73	73223	01	FIN	FIN fonds de péréquation des recettes intercommunales & communales		
77	7788	01	FIN	N produits exceptionnels divers		
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					

Dépenses de fonctionnement :

nat	nature fonction gestionr		gestionnaire	onnaire libellé du compte	
chapitre	article	TOTICLION	gestionnaire	iibelle du compte	montant
67	673	01	FIN	titres annulés sur exercices antérieurs	16 000,00
022	022	01	FIN	dépenses imprévues de fonctionnement	-88 967,00
011	615231	615231 814 VOI entre		entretien du réseau de voirie	50 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					

<u>Dépenses d'investissement :</u>

nat	ture fonction		nature		gestionnaire	libellé du projet/compte	montant
chapitre	article	TOTICUOTI	gestionnaire	iibelie du projet/compte	montant		
op. 106	2031	90	ECO	étude dépollution terrain rue du commerce (Argentan)	15 000,00		
op.107	21751	822	TEC	réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de Goulet	152 400,00		
op. 85	2031	830	TEC	TEC plan climat air énergie territorial			
op. 6	2315	511	TEC	TEC pôle de santé libérale et ambulatoire			
op. 88	21782	814	VOI	VOI réseau d'éclairage public : interventions 2019			
op.38	2317	824	URB	réaménagement de l'axe Koenig Carnot	-150 000,00		
op.21	2031	824	CDV	revitalisation urbaine Argentan	-100 000,00		
op.40	204182	90	ECO	aménagement numérique du territoire	-225 000,00		
op.31	21728	70	TEC	réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage	-47 280,00		
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						

Recettes d'investissement :

nat	nature		gestionnaire	lihallá du projet/compte	montant	
chapitre	article	fonction gestionnair		libellé du projet/compte	montant	
27	27638	01	FIN	avances consenties aux établissements publics	-150 000,00	
op. 80	1311	95	TOU	subventions versées par l'État	-20 300,00	
op. 80	1317	95	TOU	subventions versées par le budget européen	-7 680,00	
op. 107	1341	822	VOI	VOI dotation d'équipement des territoires ruraux		
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

RETOUR DE MME JOSETTE LASSEUR ARRIVEE DE M PATRICK MUSSAT

D2019-79 FIN

OBJET: FONDS DE CONCOURS VOIRIE - ADOPTION DES MONTANTS RELATIFS AU PROGRAMME DE VOIRIE 2018 REALISE

Monsieur Roger RUPPERT

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

- 1. Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été
- 2. Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».
- 3. Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un courrier du président d'Argentan Intercom a été récemment adressé à l'ensemble des communes membres. Il indique, pour chaque opération inscrite au programme 2018 achevée et réglée à la date du 1^{er} septembre 2019, le montant des travaux réglés aux différentes entreprises titulaires des marchés en vigueur.

Dans le prolongement de ce bilan qui constitue l'annexe n°3 prévue dans la convention cadre relative aux fonds de concours, le présent projet de délibération totalise pour chaque commune concernée les fonds de concours à exécuter en 2019 au titre du programme de voirie 2018. Il est ici rappelé que les quelques opérations du programme 2018 à ce jour non clôturées seront versées dans le bilan financier qui sera établi dans le courant de l'année 2020 (et qui portera majoritairement sur les opérations du programme 2019).

Monsieur le Président

Je tiens à remercier Gérard VIEL car c'est le fruit d'une première année d'expérience sur la déclinaison que nous avons pris sur la voirie.

Avez-vous des questions?

Des contres? des abstentions?

Je vous remercie

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire applicable à la compétence voirie entrant en vigueur le 1er janvier 2018 ;

Vu la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil communautaire le 28 novembre 2017 ;

Vu le bilan financier des travaux du programme de voirie 2018 achevés et réglés à la date du 1er septembre 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1

De fixer le montant des fonds de concours appliqués aux travaux de voirie de la programmation 2018 comme suit :

commune	montant prévisionnel des travaux 2018 achevés et réglés le	montant prévisionnel des fonds de concours correspondants	règlement effectué	montant définitif des fonds de concours mis en recourvrement en 2019 sur la programmation
_	01/09/2019			2018 achevée
Argentan	213 594,72 €	53 398,68 €	239 621,42 €	53 050,24 €
Aunou-le-Faucon	2 043,12 €	510,78 €	1 998,98 €	499,75 €
Avoines	30 148,32 €	7 537,08 €	31 166,11 €	7 791,53 €
Bailleul	5 166,72 €	1 291,68 €	5 359,25 €	1 339,81 €
Boischampré	49 316,14 €	12 329,04 €	44 324,90 €	11 081,23 €
Boucé	7 572,84 €	1 893,21 €	7 612,20 €	1 903,05 €
Brieux	25 841,88 €	6 460,47 €	25 687,93 €	6 421,98 €
Commeaux	18 000,00 €	4 500,00 €	18 000,00 €	4 500,00 €
Coudehard	11 915,04 €	2 978,76 €	11 453,16 €	2 863,29 €
Coulonces	6 938,84 €	1 734,71 €	6 577,69 €	1 644,42 €
Ecorches	11 206,62 €	2 801,66 €	13 375,74 €	3 343,94 €
Écouché-les-Vallées	90 376,08 €	22 594,02 €	87 869,87 €	21 967,47 €
Fleuré	14 348,40 €	3 587,10 €	14 592,28 €	3 648,07 €
Fontaine-les-Bassets	13 008,66 €	3 252,17 €	12 593,26 €	3 148,32 €
Ginai	4 458,00 €	1 114,50 €	4 470,72 €	1 117,68 €
Gouffern-en-Auge	175 829,83 €	43 957,46 €	169 619,58 €	42 404,90 €
Guéprei	9 831,18 €	2 457,80 €	9 482,20 €	2 370,55 €
Joué-du-Plain	10 308,90 €	2 577,23 €	10 324,50 €	2 581,13 €
Juvigny-sur-Orne	7 392,00 €	1 848,00 €	5 991,94 €	1 497,99 €
Lande-de-Lougé (La)	14 874,96 €	3 718,74 €	13 498,22 €	3 374,56 €
Lougé-sur-Maire	12 307,00 €	3 076,75 €	12 324,60 €	3 081,15 €
Louvières-en-Auge	1 968,00 €	492,00€	3 009,34 €	752,34 €
Merri	18 041,35 €	4 510,34 €	19 018,06 €	4 754,52 €
Montabard	3 880,99 €	970,25 €	4 121,74 €	1 030,44 €
Mont-Ormel	7 119,96 €	1 779,99 €	7 725,16 €	1 931,29 €
Montreuil-la-Cambe	6 786,24 €	1 696,56 €	7 444,09 €	1 861,02 €
Monts-sur-Orne	43 636,56 €	10 909,14 €	43 769,88 €	10 942,47 €
Moulins-sur-Orne	27 737,40 €	6 934,35 €	28 301,66 €	7 075,42 €
Neauphe-sur-Dive	9 568,32 €	2 392,08 €	9 117,79 €	2 279,45 €
Nécy	28 150,56 €	7 037,64 €	26 563,18 €	6 640,80 €
Occagnes	10 638,22 €	2 659,56 €	8 608,96 €	2 152,24 €
Ommoy	9 831,18 €	2 457,80 €	9 482,99 €	2 370,75 €
Rânes	19 746,60 €	4 936,65 €	19 754,16 €	4 938,54 €
Ri	3 945,96 €	986,49 €	3 509,48 €	877,37 €
Ronai	22 349,92 €	5 587,48 €	21 812,70 €	5 453,18 €
Sai	2 554,26 €	638,57 €	2 589,02 €	647,26 €
Saint-Brice-sous-Rânes	24 964,80 €	6 241,20 €	24 964,80 €	6 241,20 €
Saint-Georges d'Annebed	7 225,20 €	1 806,30 €	6 660,56 €	1 665,14 €
Saint-Gervais-des-Sablor	17 642,47 €	4 410,62 €	18 854,82 €	4 713,71 €
Saint-Lambert-sur-Dive	26 778,47 €	6 694,62 €	26 836,46 €	6 709,12 €
Sarceaux	78 137,10 €	19 534,28 €	79 648,61 €	19 912,15 €
Sevrai	14 360,04 €	3 590,01 €	14 320,56 €	3 580,14 €
Tanques	26 485,20 €	6 621,30 €	25 386,38 €	6 346,60 €
Tournai-sur-Dive	38 113,61 €	9 528,40 €	38 887,20 €	9 721,80 €
Trun	13 809,00 €	3 452,25 €	11 946,36 €	2 986,59 €
Vieux-Pont	28 084,20 €	7 021,05 €	30 001,08 €	7 500,27 €
Villedieu-les-Bailleul	11 924,64 €	2 981,16 €	12 867,91 €	3 216,98 €
	52-7,0-7 C	_ 501,10 €	12 307,31 6	3 210,30 €

<u>Article 2</u>

D'autoriser le président d'Argentan Intercom à mettre en recouvrement ces fonds de concours après délibération concordante de chaque conseil municipal.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET: ARGENTAN - MISE EN VENTE DE LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - ENTREPRISE LAIGRE STEPHANE

Monsieur Daniel DELAUNAY

La communauté de communes Argentan Intercom est propriétaire des locaux sis 5 rue de l'Avenir à Argentan dénommés « Pépinières d'entreprises ».

Ledit bien immobilier est un bâtiment d'une superficie totale de 836m2, édifié sur une parcelle de terrain d'une contenance totale de 13a 23ca, cadastrée ZE n°687p. Ladite parcelle anciennement cadastrée ZE n°417 a été divisé en trois lots, en attente d'une numérotation au cadastre.

Ce bâtiment destiné à l'accueil d'entreprises est actuellement occupé par :

- L'entreprise individuelle « La Vie Bio » d'une surface de 311m2 dénommé l'atelier n°2;
- L'entreprise individuelle « Laigre Stéphane » d'un atelier d'une surface de 91m2 ;
- les services techniques d'Argentan Intercom pour une surface de 434m2.

Dans un objectif de rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, Argentan Intercom pourrait proposer la cession aux conditions financières retenues par le service France Domaine concernant l'atelier d'une surface de 91m2, à savoir 25 684,04 euros assorti d'un abattement de 15% en faveur du locataire et compte tenu d'une marge de négociation établie à 15% ramenant le prix de cession à 21 833,13 euros soit 239,92 euros/m2.

L'entreprise « Laigre Stéphane » occupante de l'atelier d'une superficie de 91m2 a manifesté son intérêt pour acquérir ce bien au prix de 21 000 euros soit 230,77 euros/m2.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des contres? des abstentions?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 5211-37;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3211-14 et L 3221-1;

Vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 2 mai 2019 ;

Vu le plan de division par le géomètre-expert Guimard-Pierrot en date du 17 juillet 2019 ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

<u>Article 1</u> :

D'approuver la cession à Monsieur Stéphane Laigre, de l'atelier d'une superficie de 91m2, parcelle cadastrée ZE n°687p, sis 5 rue de l'avenir à Argentan, dans les conditions sus-évoquées du futur acquéreur d'un montant de 21 000 euros. Article 2 :

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et les frais de raccordement individuel au réseau d'eau. Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019-81 ECO

OBJET: ARGENTAN - MISE EN VENTE DE LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - ENTREPRISE « LA VIE BIO »

La communauté de communes Argentan Intercom est propriétaire des locaux sis 5 rue de l'Avenir à Argentan dénommés « Pépinières d'entreprises ».

Ledit bien immobilier est un bâtiment d'une superficie totale de 836m2 édifié sur une parcelle de terrain d'une contenance totale de 13a 23ca, cadastrée ZE n°687p. Ladite parcelle anciennement cadastrée ZE n°417 a été divisé en trois lots, en attente d'une numérotation au cadastre.

Ce bâtiment destiné à l'accueil d'entreprises est actuellement occupé par :

- L'entreprise individuelle « La Vie Bio » d'une surface de 311m2 dénommé l'atelier n°2;
- L'entreprise individuelle « Laigre Stéphane » d'un atelier d'une surface de 91m2 ;
- les services techniques d'Argentan Intercom pour une surface de 434m2.

Dans un objectif de rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, Argentan Intercom pourrait proposer la cession aux conditions financières retenues par le service France Domaine concernant l'atelier d'une surface de 311m2, à savoir 85 000 euros assorti d'un abattement de 15% en faveur du locataire et compte tenu d'une marge de négociation établie à 15% ramenant le prix de cession à 72 250 euros soit 240,83 euros/m2.

L'entreprise « La Vie Bio » occupante de l'atelier n°2 d'une surface de 311m2 a manifesté son intérêt pour acquérir ce bien au prix de 70 000 euros soit 225,08 euros/m2 faisant état de travaux nécessaires de réhabilitation (isolation, électricité, chauffage, évacuation des eaux de pluie) établissant un coût d'environ 88 400 euros TTC.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des contres? des abstentions?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 5211-37;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3211-14 et L 3221-1;

Vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 2 mai 2019 ;

Vu le plan de division par le géomètre-expert Guimard-Pierrot en date du 17 juillet 2019 ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

D'approuver la cession à monsieur Alban Normand, de l'atelier n°2 d'une superficie de 311m2, parcelle cadastrée ZE n°687p, sis 5 rue de l'avenir à Argentan, dans les conditions sus évoquées du futur acquéreur d'un montant de 70 000 euros.

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et les frais de raccordement individuel au réseau d'eau. Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

Suite à ces deux délibérations Monsieur DELAUNAY souhaite apporter une information à l'assemblée à savoir :

« Il faudra bien qu'un jour ou l'autre la collectivité se penche pour avoir des locaux car nous avons de plus en plus de difficultés pour répondre aux entreprises qui cherchent des locaux car la collectivité n'a pratiquement plus de locaux disponibles. Nous avons quelques idées sur la question que nous vous ferons part plus tard ».

ANNULE ET REMPLACE LA D2019-59 ECO QUESTION D2019-82 ECO

OBJET: ECOUCHE-LES-VALLEES - CESSION DE TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES ST NICOLAS

Monsieur Daniel DELAUNAY

La communauté de communes Argentan Intercom est propriétaire de la zone d'activité Saint Nicolas à Ecouché-les-Vallées, héritée successivement de l'ancienne communauté de communes d'Ecouché à la suite de la fusion intercommunale au 1^{er} janvier 2013 puis de l'ancienne communauté de communes des Courbes de l'Orne à la suite de la fusion intercommunale au 1er janvier 2017, ce patrimoine ayant été transféré de droit à Argentan Intercom.

Cette zone d'activité comporte 5 lots restant à commercialiser sur un ensemble foncier cadastré en section AE n°166, AE n°168 et AE n°172 d'une contenance totale de 19 731 m2.

Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une concession publique d'aménagement. En 2012, la communauté de communes d'Ecouché avait voté un prix de 10 euros/m2 HT.

Monsieur Bellan a manifesté son intérêt d'acquérir le lot n°6 de la zone d'activité Saint Nicolas afin d'y implanter son activité spécialisée dans les travaux de couverture. Il est proposé de lui céder la parcelle au prix de 10 euros/m2. La superficie totale de cession est de 3 526 m2 dont 107 m2 de haie qu'il convient de ne pas inclure dans le prix global de cession.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des contres? des abstentions?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 5211-37; Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3211-14 et L 3221-1; Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de communauté d'Ecouché n°2012.0079 du 17 octobre 2012 portant sur la fixation du prix de vente au m2 des parcelles de la zone d'activité Saint Nicolas à 10 euros HT;

Vu l'arrêté A19-30 URB portant modification des documents du lotissement de la zone d'activités Saint-Nicolas sur la commune d'Ecouché-les-Vallées ;

Vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 7 juin 2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Bellan afin d'y implanter son activité spécialisée dans les travaux de couverture sur la zone d'activité St Nicolas. Monsieur Bellan a manifesté son intérêt d'acquérir le lot n°6;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

Considérant qu'Argentan Intercom pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 10 euros/m2 HT assorti d'une marge de négociation de ± 10%;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

D'approuver la cession à la SCI Des Six Chênes dont le siège social est situé au lieu dit Le bourg à Avoines, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 853 301 356, du lot n°6 représentant une superficie de terrain de 3 526 m2.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 34 190 euros HT, ce prix venant en conformité de l'estimation par le service des domaines.

Article 3:

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur :

- les frais de bornage;
- les frais de clôture :
- les frais de raccordement aux réseaux ;
- les frais d'acte :
- la suppression de la haie et sa reconstitution en fond de parcelle.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019 -83 EDU

OBJET : GARDERIE DE L'ECOLE DE FEL - REMBOURSEMENT DE TITRES DE TRANSPORT

Monsieur Christophe COUVÉ

Les enfants scolarisés à l'école de Chambois sont admis le soir en garderie à l'école de Fel. Il n'y a, en effet, pas de service de garderie sur l'école de Chambois.

Le trajet entre les deux écoles est assuré par la régie des transports du Conseil départemental.

Pour les enfants dont les parents résident sur ce territoire et /ou n'utilisant les services des transports scolaires hormis pour cet unique trajet, l'obligation de prendre un titre de transport auprès du Conseil départemental est nécessaire pour l'accompagnement des enfants jusqu'à la garderie.

Le coût de ce titre de transport est de 45 € pour l'année scolaire, par enfant. Il est réglé par les familles.

Avant la fusion communautaire, le remboursement de ce titre était assuré par l'ex CDC du Haras du Pin, au regard de l'absence dudit service sur l'école de Chambois.

Il convient donc de réitérer cette pratique et de rembourser les parents concernés à savoir :

Pour l'année 2018-2019 :

Mme Camille DELCOURT pour l'enfant Eva DELCOURT TRAVERST

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des contres? des abstentions?

Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

De rembourser le titre de transports aux parents (cités ci-dessus) dont l'enfant, scolarisé à l'école de Chambois fréquente la garderie scolaire de l'école de Fel

Article 2:

D'accorder aux parents un remboursement d'un montant correspondant aux factures émises par les services du Conseil départemental de l'Orne

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Point sur la rentrée scolaire par Christophe COUVÉ

Globalement c'est une rentrée positive du point de vue des effectifs puisqu'il y a 30 à 40 élèves de plus inscrits dans les écoles publiques d'Argentan Intercom. Je parle bien entendu des écoles dont elle exerce son autorité et non pas sur les SIVOS (Montmerrei – Boischampré et Boucé). Aujourd'hui c'est plutôt satisfaisant au point de vue des effectifs

Deux fermetures de classes n'ont pas empêché le mouvement et par ailleurs deux ouvertures. Une opération de regroupement scolaire 2019-2020 au titre des deux groupes scolaires Marcel Pagnol-Fernand Léger qui ont rejoints le groupe scolaire Anne Frank. Vous avez pu lire dans les journaux les différentes étapes qui ont été franchies et les négociations qui ont été faites.

L'accompagnement qui a été fait à la fois par Argentan Intercom mais aussi par la commune d'Argentan au titre du transport pour permettre aux enfants de rejoindre dans les meilleures conditions le site Anne Frank. Nous avons pour cette année scolaire l'exercice de deux écoles dans une. Il y a quasiment 490 élèves sur ce site. Cela permet notamment de reconditionner le site Marcel Pagnol qui se trouve tout près du Lycée Mézeray et d'ainsi faire des travaux pour lequel mon collègue Jean-Kléber PICOT s'acharnera à vous expliquer l'avancement de ceux—ci par ailleurs pour accueillir cette fusion au terme de cette année.

Nous avons également la belle école d'Ecouché les Vallées qui sera inaugurée ce samedi et qui elle aussi va permettre aux élèves qui étaient accueillis en maternelle, dans des locaux qui commençaient à devenir vétuste, de les accueillir dans un groupe scolaire rajeuni avec une accessibilité moderne.

Nous déplorons évidemment deux fermetures de classes. Nous ne maîtrisons pas tous les éléments du point de vue des effectifs et les glissements. Nous sommes attentifs à la carte scolaire, peut-être faudra-t-il redécouper, redessiner la carte scolaire. La commission y travaillera pour éviter ces glissements d'un site sur l'autre. Le travail est d'éviter le départ des élèves vers le privé car nous sommes soumis à une règle qui nous impose la participation financière pour les écoles privés (de la maternelle au CM2). Nous sommes très attentifs à ne pas déborder budgétairement sur ce point. Nous développons des budgets importants sur le reconditionnement et la modernisation des écoles et nous avons tout intérêt à conserver des écoles bien réparties sur l'ensemble de notre territoire. C'est forcément un élément important pour l'équipement et pour que les parents n'aient pas trop de grandes distances pour se rendre aux écoles.

Concernant le « plan mercredi », nous développons sur le site d'Ecouché et du Bourg St Léonard, deux centres qui permettent d'accueillir des enfants à la journée ou à la mi-journée et nous ne rentrons pas en concurrence avec les associations sportives.

Monsieur le Président

Nous ferons un bilan financier du « plan mercredi » un peu plus tard car nous venons de faire la rentrée scolaire. A propos de l'école Anne Frank, nous allons devoir lancer assez vite une étude pour sa restructuration.

Avez-vous des questions? Je vous remercie

D2019-84 URB

OBJET: PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES - APPROBATION

Monsieur le Président

La délibération suivante concerne une convention entre la ville d'Argentan et la CDC à propos de la politique de la ville. Cette convention remonte à trois ans et arrive maintenant à échéance. Donc il faut aujourd'hui la reconduire jusqu'en 2022.

Les objectifs dans cette convention sont les suivants :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville relatifs aux besoins insuffisamment ou non couverts des habitants des quartiers prioritaires, notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours ;
- Clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville ;
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les Conseils Citoyens;
- Améliorer les articulations entre les collectivités territoriales compétentes, ainsi que les modalités de mise en œuvre du Contrat de Ville (animation, ingénierie, méthodes et outils).

Les engagements pris par Argentan Intercom dans ses domaines de compétences sont :

- Poursuivre le projet de rénovation urbaine du quartier Vallée d'Auge : signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU ;
- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires et dans l'ensemble du territoire intercommunal : déploiement de la conférence intercommunale d'attribution de logements.

Il vous est donc proposé de la reconduire.

Avez-vous des questions?

Des contres? des abstentions?

Je vous remercie

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains dits « quartiers prioritaires de la politique de la ville », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés.

Sur le territoire d'Argentan Intercom, seule la commune d'Argentan dispose de deux quartiers prioritaires : Le quartier des Provinces et le secteur Saint Michel-Vallée d'Auge. Depuis 2001, la ville d'Argentan bénéficie des dispositifs liés à la politique de la ville.

Le dernier dispositif en date, un contrat de ville, a été signé en 2015 pour une durée de trois ans. Arrivé à échéance fin 2018, un protocole d'engagements renforcés et réciproques est proposé afin de proroger le contrat jusqu'en 2022.

En tant que signataire du contrat de ville 2015-2018 et partenaire privilégié de ce dispositif compte tenu des domaines d'actions qui le composent, à savoir, le développement économique, le cadre de vie et le logement ainsi que l'éducation, un accord sur le contenu du protocole d'engagements doit être formulé avant sa signature.

Les objectifs réaffirmés dans le protocole sont les suivants :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville relatifs aux besoins insuffisamment ou non couverts des habitants des quartiers prioritaires, notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours ;
- Clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville ;
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les Conseils Citoyens;
- Améliorer les articulations entre les collectivités territoriales compétentes, ainsi que les modalités de mise en œuvre du Contrat de Ville (animation, ingénierie, méthodes et outils).

L'article 4 du protocole relatif aux priorités et enjeux du dispositif pointe le manque de coordination entre les équipes de la ville d'Argentan et d'Argentan Intercom et réaffirme la nécessité de renforcer les liens entre les structures. Pour y parvenir, des réunions trimestrielles seront mises en place afin de fluidifier et renforcer l'échange et créer une dynamique autour de projets structurants

Par ailleurs, cet article 4 précise également les engagements pris par Argentan Intercom dans les domaines de compétences qui sont les siens à savoir :

- Poursuivre le projet de rénovation urbaine du quartier Vallée d'Auge : signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU ;
- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires et dans l'ensemble du territoire intercommunal : déploiement de la conférence intercommunale d'attribution de logements.

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi n°2017-86 pour l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le contrat de Ville 2015-2018 du 3 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les efforts entrepris sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1:

D'émettre un avis favorable au projet de protocole d'engagements renforcés et réciproques tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DEPART DE M HUBERT CHRISTOPHE ET DE M JEAN PIERRE FONTAINE

OBJET: GEOREFERENCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur Jean-Kléber PICOT

La communauté de communes Argentan Intercom a en charge, de par ses statuts, la gestion des équipements en matière d'éclairage public.

Une consultation, sous la forme d'un marché public de prestation de service passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, doit donc être lancée pour le recrutement d'un prestataire afin de procéder aux relevés aérien et souterrain du réseau éclairage public.

Cette consultation est lancée sur 2 ans avec réalisation d'une tranche 1 pour l'année 2019/2020 et réalisation d'une tranche 2 pour l'année 2020/2021.

Pour rappel les prestations demandées consistent principalement à effectuer et recenser la position des câbles souterrains avec une précision de moins de 10cm sur l'ensemble du réseau existant ainsi que le relevé des câbles aérien. Ceci afin de répondre à la réglementation anti-endommagement.

Le marché décomposé en 2 tranches, est étalé sur 2 années :

Tranche 1: Ville d'Argentan - Sarceaux

Linéaire souterrain 76 200 ml Linéaire aérien 28 500 ml

Tranche 2: Territoire Argentan (hors Argentan et Sarceaux).

Linéaire souterrain 58 070 ml Linéaire aérien 104 550 ml

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, le montant estimatif des besoins, pour l'ensemble des 2 tranches, est arrêté à la somme de 246 198.00 euros HT pour ce qui concerne le montant du marché. Enfin il est nécessaire de préciser qu'un seul opérateur économique sera retenu.

Il convient donc d'autoriser le Président à initier et à signer un marché public dans le cadre d'une procédure formalisé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des contres? des abstentions?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande public et notamment ses articles L 2124-2 et R 2124-2

Considérant la nécessité de recourir à un marché public sous la forme d'une procédure formalisée afin de permettre la passation d'un marché public de prestation de service pour recenser et géo référencer le réseau d'éclairage public (aérien et souterrain) sur le territoire d'Argentan Intercom.

Considérant la nécessité de sélectionner un opérateur économique pour recenser et géo référencer le réseau d'éclairage public sur le territoire d'Argentan Intercom

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

D'autoriser Monsieur le président à lancer un marché public de prestations de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif au recensement et au géo référencement du réseau d'éclairage public répartis sur le territoire d'Argentan Intercom. Article 2 :

D'autoriser Monsieur le président à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à ce marché. Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET: MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur Jean-Kléber PICOT

La communauté de communes Argentan Intercom a en charge, de part ses statuts, la gestion des équipements en matière d'éclairage public.

Une consultation, sous la forme d'un marché public de prestation de service définie par une procédure formalisée, doit donc être lancée pour le recrutement d'un prestataire pour une période de 5 ans reconductible une fois un an par tacite reconduction, la durée totale du marché prenant effet à compter de la date de notification (prévue le 1^{er} janvier 2020).

Pour rappel les prestations demandées consistent principalement à l'entretien et la maintenance préventive et curative des luminaires, suite au recensement effectué en 2016 et 2019 sur l'ensemble du territoire. La gestion de l'éclairage public consiste en la maintenance de 6 626 points lumineux répartis sur le territoire d'Argentan Intercom, détaillée comme suit, en deux tranches :

Tranche ferme

- Territoire Argentan Intercom (hors ville d'Argentan) 3 640 points lumineux

Tranche conditionnelle

- Territoire Argentan Intercom (ville d'Argentan) 2 986 points lumineux

En fonction de l'avancement de la réflexion sur l'évolution de ce service et des résultats du marché, la tranche conditionnelle sera le cas échéant affermie au cours de l'exécution du contrat.

Conformément aux dispositions de la commande publique, le montant estimatif des besoins, pour la durée du marché, est arrêté à la somme de 800 000 euros HT pour ce qui concerne le montant du marché. Enfin il est nécessaire de préciser qu'un seul opérateur économique sera retenu.

Il convient donc d'autoriser le Président à initier et à signer un marché public dans le cadre d'une procédure formalisé passée sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Je précise que les 24 euros dont nous faisons référence concerne Argentan 1 pour 1 714 points lumineux. Maintenant nous allons passer au minimum à 3 640 ou à 6 626. C'est ainsi que nous pouvons espérer avoir un gain sur le coût du prestataire mais cela sera en fonction de l'état de la concurrence et de l'état économique. Bien entendu nous vous en tiendrons informés.

Monsieur Philippe BEAUVAIS

Pourquoi une tranche conditionnelle?

Monsieur Jean-Kléber PICOT

Elle est liée actuellement avec la ville d'Argentan en terme de maintenance. C'est le service d'éclairage public d'Argentan qui assure depuis longtemps cette prestation. Il y a des avantages et des inconvénients. Au moment de la remise de cette étude, nous « rebattrons les cartes » ou pas. Il faut savoir qu'avant la fusion des intercommunalités, les communes se débrouillaient. Je souhaite répondre à une question concernant les dispositions à prendre en cas de problème le week-end. Un courrier va partir cette semaine à destination de tous les maires leur indiquant les numéros de téléphone en cas de souci.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions? Des contres? des abstentions? Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande public et notamment ses articles L 2124-2 et R 2124-2

Considérant la nécessité de recourir à un marché public sous la forme d'une procédure formalisée afin de permettre la passation d'un marché public de prestation de service pour la maintenance de l'éclairage public sur le territoire d'Argentan Intercom.

Considérant la nécessité de sélectionner un opérateur économique pour la maintenance de la gestion de l'éclairage public sur le territoire d'Argentan Intercom.

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

D'autoriser Monsieur le président à lancer un marché public de prestations de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif à l'entretien de 3 640 points lumineux pour la tranche ferme et 2 986 pour la tranche conditionnelle (ville d'Argentan) répartis sur le territoire d'Argentan Intercom dans les conditions sus-mentionnées.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le président à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à ce marché. Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DB2019-87 DVD

OBJET: LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NORMANDE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITORIES DE L'ORNE

Monsieur le Président

Depuis le 4 décembre 2018, Argentan Intercom a créé une commission Agriculture et Alimentation afin de réfléchir à la mise en œuvre à moyen terme d'actions portant sur la production et la consommation alimentaire locale.

Après diverses rencontres des acteurs professionnels locaux (chambre d'agriculture, Safer, DDT...) l'établissement souhaite s'engager dans une démarche d'élaboration d'un « Projet Alimentaire Territorial » (PAT).

Soutenu par l'Etat, les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Pour commencer à s'engager dans cette démarche, il convient dans un premier temps pour Argentan intercom de dresser un état des lieux du territoire en matière d'offre et de demande.

Dans ce sens, il est proposé de développer un partenariat avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANDD, structure nouvellement créée issu de la fusion de l'Agence Régionale de l'Environnement Normandie et de l'Institut Régional du Développement Durable) et la DDT afin de réaliser un pré-diagnostic du territoire.

Pour ce faire, l'ANDD propose, en étroite collaboration avec les responsables de formation, de coordonner l'intervention d'étudiants issus de deux formations de l'Université de Caen Normandie :

- le master Ruralités en Transition Université de Caen Normandie Département de Géographie (volet « cartographie qualitative et quantitatives de l'offre et de la demande »)
 - le DUT Carrières sociales option Gestion urbaine IUT d'Alençon (« Volets acteurs du territoire »)

La convention jointe en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette étude entre la communauté de communes Argentan Intercom, la DDT et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable. Le montant total de l'étude s'élève à 6592 €TTC (subvention d'Argentan intercom de 4592 €TTC et subvention de la DDT de 2000 €TTC). Il est précisé que les crédits nécessaires à cette étude sont déjà inscrits au budget 2019 de l'établissement (crédits servant à une mission d'économie de flux qui pour des raisons de faisabilité technique et juridique ne seront finalement pas utilisés).

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des contres? des abstentions?

Je vous remercie

Vu la délibération n°D2018-49 ADM du conseil communautaire en date du 26 juin 2018 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 04 décembre 2018 portant sur la création d'une commission agriculture et alimentation ;

Considérant qu'Argentan Intercom souhaite élaborer un Programme alimentaire territorial

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

D'approuver l'élaboration d'un partenariat avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable et la DDT de l'Orne

Article 2:

D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents afférents à ce sujet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET: ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE BOISCHAMPRE - SECTEUR DE SAINT CHRISTOPHE LE JAJOLET - DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur Pierre COUPRIT

Le réseau d'assainissement collectif desservant la commune de Boischampré - Secteur de Saint Christophe le Jajolet est sur le point de s'achever et ainsi donner lieu aux premiers raccordements.

Afin de recouvrer la redevance d'assainissement collectif qui viendra financer le coût annuel de l'exploitation du réseau et faire face au coût de l'investissement, il y a lieu d'en fixer le tarif.

La création du réseau d'assainissement de la commune de Boischampré a pour référence le zonage d'assainissement réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Argentan.

Les réseaux et équipements d'assainissement créés par cet EPCI (notamment Fontenai sur Orne, Juvigny sur Orne, Aunou le Faucon, Saint Loyer des Champs, Sévigny, Sai), ont ainsi été intégrés à l'époque au contrat de délégation de service public d'assainissement d'Argentan et Sarceaux. Les usagers bénéficiaient ainsi d'un même tarif de redevance.

Les fusions des intercommunalités se sont par la suite succédé et ont différé la réalisation du réseau de la commune de Boischampré - Secteur de Saint Christophe le Jajolet.

Par délibération du 04 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté une harmonisation de la redevance d'assainissement collectif afin de résorber les disparités tarifaires héritées des fusions des intercommunalités et ainsi dégager une capacité de financement suffisante au budget annexe.

Il a été ainsi décidé de faire converger à compter du 1^{er} janvier 2019 le montant global de ladite redevance sur une période de dix ans.

Afin de s'inscrire dans la démarche initiée à travers la mise en œuvre du zonage applicable à la communauté de communes du Pays d'Argentan, il est envisagé d'appliqué au secteur de Saint Christophe le Jajolet un montant de redevance analogue à celui supporté par les abonnés du secteur 1 de la délibération du 04 décembre 2018 (Argentan, Sarceaux, Fontenai sur Orne…) pendant toute la période de convergence.

Le montant de la redevance assainissement s'entend hors taxes dues à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les dispositions de la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2017 relative au financement de l'assainissement collectif, autres que tarifaires s'appliquent à la commune de Boischampré - Secteur de Saint Christophe le Jajolet (montant de la PFAC, diagnostic avant cession immobilière...) à compter de la mise en place du réseau d'assainissement.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?

Des contres? des abstentions?

Je vous remercie

Vu l'article L.1331-2 et L.1331-8 du Code de la santé publique ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique

Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1, R.2224-19-2 et R.2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2017-168 ASS du 20 juin 2017 Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018-127ASS du 04 décembre 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 1:

De fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif applicable à la commune de Boischampré - Secteur de Saint Christophe le Jajolet comme suit :

_		secteur 13
	nom du secteur	St Christophe- le-Jajolet
	zone concernée	St Christophe-le- Jajolet
01/10/2019	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	10,62 €
01/10/2019	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	1,82 €
01/01/2020	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	10,62 €
01/01/2020	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	1,82 €
01/01/2021	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	12,89 €
01/01/2021	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	1,94 €
01/01/2022	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	15,16 €
01/01/2022	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	2,06 €
01/01/2023	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	17,44 €
01/01/2023	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	2,07 €
01/01/2024	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	19,71 €
01/01/2024	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	2,08 €
01/01/2025	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	21,98 €
01/01/2025	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	2,09 €
01/01/2026	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	24,25 €
01/01/2026	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	2,09 €
01/01/2027	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	26,52 €
01/01/2027	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	2,10 €
01/01/2028	redevance (part collectivité) : montant annuel HT de la part fixe	28,79 €
01/01/2028	redevance (part collectivité) : montant HT de la part variable	2,11 €

Article 2:

Pour tous les autres aspects tarifaires autres que la redevance, de faire application de la délibération du 20 juin 2017 fixant les règles de financement de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019-89 ASS

OBJET: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - HARMONISATION DES TARIFS

Monsieur Pierre COUPRIT

La Communauté de Communes d'Argentan Intercom exerce la compétence assainissement. Ses missions en matière d'assainissement non collectif sont : le contrôle de bon fonctionnement, le contrôle avant la vente, le contrôle de conception et de réalisation

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 d'Argentan Intercom, de la communauté de communes du Haras du Pin et de la communauté de communes des Courbes de l'Orne, plusieurs tarifs pour l'assainissement non collectif coexistent sur le territoire.

Le terme des contrats de prestations a permis de mettre en concurrence, à travers une consultation, la réalisation de l'ensemble de ces contrôles sur le territoire d'Argentan Intercom par un même prestataire. Au terme de l'analyse des offres, la société Véolia a été retenue.

Il est proposé d'harmoniser sur l'ensemble du territoire d'Argentan Intercom les tarifs pour les prestations du service public d'assainissement non collectif en tenant compte, d'une part, du coût des contrôles effectués par la société Véolia et, d'autre part, du coût du fonctionnement administratif du tel qu'il est actuellement supporté par le service.

Le coût de la gestion administrative comprend notamment :

- l'accueil et l'information des usagers, la réception des demandes de contrôle, le transfert par bons de commande à la société Véolia, la constitution des dossiers, la réception des rapports et transmission à l'usager et la mairie de la commune concernée, la saisie informatique des données, l'établissement de la facturation...
- l'élaboration du budget, le suivi du contrat

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des contres? des abstentions?
Je vous remercie

Vu l'article R224-19-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient d'adapter un tarif unique pour l'ensemble du territoire communautaire pour les redevances du service public d'assainissement non collectif

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1:

D'abroger les délibérations tarifaires relatives au service public d'assainissement non collectif prises par les exintercommunalités avant la fusion

Article 2

De fixer les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif d'Argentan Intercom comme suit :

-	Contrôle de bon fonctionnement	102€
-	Contrôle diagnostic avant-vente immobilière	115€
-	Contrôle de conception	45€
_	Contrôle de réalisation	96 €

Article 3:

D'adopter une fréquence entre deux contrôles de bon fonctionnement d'un système d'assainissement non collectif à 10 ans Article 4 :

De convenir que la durée de validité des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif est de trois ans

De rappeler que la redevance d'assainissement non collectif est due par le propriétaire de l'immeuble contrôlé ou son mandataire

Article 6:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019-90 ASS

OBJET: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2018

Monsieur Pierre COUPRIT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante suivant la réglementation et faire l'objet d'une délibération.

Au titre de l'année 2018, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes d'Argentan Intercom a été établi.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions?
Des contres? des abstentions?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1:

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 2018 d'Argentan Intercom

Article 2:

De transmettre aux services préfectoraux ledit rapport ainsi que la présente délibération.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15